



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le premier décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-trois novembre se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR

Était excusé : David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du Service Institutionnel, Manon TURPIN, Service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

DECEMBRE 2020

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	02/12/2020	17h30	Commission « Politique Sport et Culture » - <i>Compétence sport</i>	Grande salle de réunion
Mardi	08/12/2020	17h30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19h00	Conseil communautaire (BP 2021)	Salle du Conseil
Mercredi	09/12/2020	15 h 30	CAO	Petite salle de réunion
Jeudi	10/12/2020	18h00	Réunion de la CLECT	Salle du Conseil

Jeudi	17/12/2020	18h30	Commission Environnement – développement durable - Réunion de travail PCAET	Salle du Conseil
--------------	-------------------	--------------	---	---------------------

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu des dispositions de la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1. Pôle Enfance & Social : Multi-accueils « Les Lutins du Château » à Rodemack et « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 1^{er} octobre 2020, portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'animateur par voie de promotion interne,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer deux postes d'animateur, à temps complet, et rémunérés selon la grille afférente au grade, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,

- de supprimer les deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, précédemment créés par le Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Pôle Enfance & Social : Multi-accueils « Les Lutins du Château » à Rodemack et « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines

En janvier 2020, il a été recruté, en contrat à durée déterminée, un adjoint d'animation. Pour renforcer les effectifs de la structure et compte tenu de sa manière de servir, il est nécessaire de pérenniser ce poste et de créer le poste ad hoc.

L'agent était en disponibilité depuis 2012 sur le grade d'adjoint technique. Il est proposé de l'intégrer directement sur le grade d'adjoint d'animation, en raison des missions qu'elle occupe au sein du multi-accueil et du fait de la détention du diplôme de CAP Petite Enfance.

De même, en juillet 2019, il a été recruté, en contrat à durée déterminée, une auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe. Pour renforcer les effectifs de la structure et compte tenu de sa manière de servir, il est nécessaire de pérenniser ce poste et de créer le poste ad hoc.

L'agent n'ayant pas obtenu le concours d'accès à la fonction publique territoriale, il est proposé de le recruter en Contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans. En cas de réussite au concours, l'agent serait « stagiairisé » sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 6 janvier 2021, un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- de créer à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Pôle Enfance & Social / France services

En décembre 2019, il a été recruté, en contrat à durée déterminée, un adjoint administratif, à temps non complet (24/35^e) pour assurer les missions d'animatrice à France Services. Compte tenu de sa manière de servir, il est nécessaire de pérenniser ce poste et de créer le poste ad hoc.

Il est donc proposé de le recruter en Contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (24/35^{ème}), et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 24 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades correspondants, selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Ratios promus-promouvables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Bureau communautaire du 8 novembre 2016 avait acté, suite à l'avis du Comité Technique du 12 octobre 2016, la fixation des ratios promus-promouvables pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- le ratio promus-promouvables à 100% pour les agents relevant de la catégorie C,
- le ratio promus-promouvables à 50% (avec arrondi à l'entier supérieur) pour tous les agents relevant des catégories A et B.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après avis du Comité technique en date du 18 novembre 2020,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'adopter pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,
 - le ratio promus-promouvables à 100 % pour les agents relevant de la catégorie C,

- le ratio promus-promouvables à 50% (avec arrondi à l'entier supérieur) pour tous les agents relevant des catégories A et B,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Fonds d'Action pour la Reprise Économique (FARE) - Extension de l'aide exceptionnelle CCCE dans le cadre du reconfinement de novembre et décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020,

Vu les mesures établissant un état d'urgence sanitaire, notamment la loi 2020-290 modifiée du 23 mars 2020,

Vu les mesures visant à soutenir l'économie dans le contexte de la pandémie de Covid-19, et notamment :

- le décret 2020-371, modifié, du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques ;
- l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales ;
- les communications de la Commission européenne, et notamment sa communication 2020/C 91 I /01 ;
- l'arrêté en date du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 20CP-635 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 avril 2020, portant participation au « Fonds Résistance Grand Est »,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2020, portant création du dispositif exceptionnel d'aide aux entreprises dénommé « FARE »,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, portant modification au règlement du dispositif « FARE »,

La pandémie de Covid-19 a provoqué, à l'échelle mondiale et avec une virulence inattendue, une crise sanitaire, économique, financière et sociale. En France, elle a

fortement éprouvé le système de santé et de soins, mis à mal de nombreux pans de l'organisation de la société, fragilisé les modèles de production et de consommation, bouleversé les codes de la vie collective.

Face à l'ampleur de la crise, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a mobilisé des moyens supplémentaires propres pour soutenir les entreprises et acteurs de son territoire les plus impactés par les mesures de lutte contre le Covid-19 et créer des conditions favorables à la reprise d'activité.

En date du 20 novembre 2020, plus de 150 entreprises du territoire ont pu bénéficier de FARE, le montant total des aides s'élevant à plus de 270 000 €.

Le secteur économique est à nouveau impacté depuis la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, suite aux décrets du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire puis du 29 octobre 2020 instaurant un confinement partiel sur le territoire. Ces mesures gouvernementales ont imposé un nouveau ralentissement de l'activité, impactant notamment les activités de restauration, le commerce de centre-ville et de nombreuses entreprises déjà fragilisées par le confinement du printemps.

Afin de soutenir la trésorerie de ces entreprises, il est proposé d'étendre le dispositif FARE à la période du reconfinement partiel, à savoir novembre et décembre 2020, et de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021. La perte de chiffre d'affaires sera établie à partir du comparatif entre le chiffre d'affaires moyen des mois de novembre-décembre 2020 et le chiffre d'affaires moyen du dernier trimestre 2019 qui servira de référence à l'instruction des dossiers.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 2 novembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la modification du règlement tel qu'annexé à la présente décision,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Signature de la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune d'Hettange-Grande

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la décision n° 8 du Bureau Communautaire du 19 mars 2019, validant la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune d'Hettange-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences telles que définies par ses statuts.

Elle est donc en charge de la compétence facultative dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, et plus précisément de « *la prise en charge de l'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire* ».

La CCCE ne possède plus temporairement l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence extra-scolaire sur le territoire de la Commune d'Hettange-Grande.

En revanche, la Commune d'Hettange-Grande dispose des moyens matériels et humains, non attachés à l'exercice d'une compétence spécifique, pour assurer cette prestation qui s'inscrit dans le prolongement de l'exercice de sa compétence en matière périscolaire.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et des résultats de l'étude faite sur le territoire, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune d'Hettange-Grande est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune d'Hettange-Grande et la CCCE.

C'est l'objet de la convention, ci-annexée, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Hettange-Grande assurera, à titre temporaire, la gestion de la compétence extra-scolaire sur son territoire, à savoir les missions d'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire, organisé lors des petites et grandes vacances scolaires, à compter du 1er janvier 2021.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune d'Hettange-Grande telle qu'annexée et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Signature de la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune de Zoufftgen

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la décision n° 15 du Bureau Communautaire du 15 novembre 2019, validant la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune d'Hettange-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences telles que définies par ses statuts. Elle est donc en charge de la compétence facultative dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, et plus précisément de « *la prise en charge de l'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire* ».

La CCCE ne possède plus temporairement l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence extra-scolaire sur le territoire de la Commune de Zoufftgen.

En revanche, la Commune de Zoufftgen dispose des moyens matériels et humains, non attachés à l'exercice d'une compétence spécifique, pour assurer cette prestation qui s'inscrit dans le prolongement de l'exercice de sa compétence en matière périscolaire.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et des résultats de l'étude faite sur le territoire, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune de Zoufftgen est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Zoufftgen et la CCCE.

C'est l'objet de la convention, ci-annexée, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Zoufftgen assurera, à titre temporaire, la gestion de la compétence extra-scolaire sur son territoire, à savoir les missions d'accueil des enfants du territoire dans le temps extra-scolaire, organisé lors des petites et grandes vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence extra-scolaire par la Commune de Zoufftgen telle qu'annexée et à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Association Habitat Jeunes des Trois Frontières – réévaluation du montant de la réduction accordée suite à l'annulation des loyers de la cuisine centrale d'Entrange pour la période du 15 mars au 30 juin 2020

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 26 août 2014 qui actait le principe sur les conditions de location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016 qui confirmait les conditions de la location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 26 février 2019 actant le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières et autorisant le Président à la signer,

Vu la décision 2020-95 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 8 octobre 2020 qui actait la revalorisation du loyer pour le local occupé par l'association Habitat Jeunes des Trois Frontières à la Cuisine Centrale, soit un loyer annuel de 68 785,57 € HT à compter du 1er avril 2020,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020 qui accordait une annulation des loyers de la cuisine centrale pour la période du 15 mars au 30 juin 2020 considérant les modifications engendrées par la crise sanitaire sur l'activité de l'association, soit une réduction de 23 452 € toutes taxes comprises,

Le montant relatif à l'annulation des loyers accordée pour la période du 15 mars au 30 juin 2020 n'étant plus en adéquation avec le montant du loyer revalorisé à compter du 1er avril 2020,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 21 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de réévaluer le montant de la réduction accordée suite à l'annulation des loyers de la cuisine centrale d'Entrange, pour la période du 15 mars au 30 juin 2020, selon le mode de calcul suivant :

Montant à annuler du 15/03/2020 au 31/03/2020 : $20\,000.00\ € \times 1/6 = 3\,333.33\ €$

Montant à annuler du 01/04/2020 au 30/06/2020 : $82\,542,68 / 4 = 20\,635.67\ €$

Soit un montant total à annuler de 23 969.00 € TTC,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : ATMO Grand Est - demande de subvention 2020

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017, décidant d'adhérer à ATMO Grand Est née, de la fusion d'associations chargées de la surveillance de l'air en Alsace, en Champagne Ardenne et en Lorraine,

La principale mission de l'ATMO Grand Est sur notre territoire est la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité dans l'environnement.

A ce titre, des analyseurs de radioactivité ambiante ont été mis en place dans les quatre départements lorrains. L'ATMO dispose également d'équipement de mesure mobiles ou de laboratoires, qui permettent de réaliser des études radio-écologique.

L'ATMO sollicite la CCCE pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 3 853 €, correspondante selon leur grille tarifaire à 15 centimes par habitant. Pour rappel les années précédentes le montant de la subvention était de 2 000 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 12 novembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention à l'Association ATMO Grand Est d'un montant de 2 000 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Extension des Consignes de Tri - Convention de partenariat pour le recyclage des capsules de café en aluminium

Depuis le 1er septembre 2020, le principe d'Extension des Consignes de Tri (ECT) s'applique sur le territoire de la CCCE. Pour les petits emballages en métaux souples, l'ECT concerne les capsules de café, les gourdes de compotes, les différents emballages d'aluminium alimentaire ...

Le passage à l'ECT pour ces petits emballages en aluminium s'inscrit dans une démarche soutenue par l'Eco-Organisme CITEO. Il est rappelé que la CCCE a conclu un partenariat financier avec Citéo-Adelphe en signant un Contrat "Action pour la performance" pour une

période de 5 ans soit jusqu'en 2022 pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables.

En 2020, l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE (Jacob Douwe Egberts) pour étendre la filière initiée par Nespresso en 2010.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles du tri sélectif.

Ainsi, l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance du tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités. Elle a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums souples du standard aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo/Adelphe.

Les balles de petits aluminium envoyées au repreneur seront subventionnées par l'Alliance à hauteur de 300 €/t de petits aluminiums triés, déclarés et vérifiés par Citéo/Adelphe.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Alliance, portant sur le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 12 novembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le soutien à la collecte sélective des capsules de café en aluminium**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Installation d'un récupérateur d'eau de pluie - Demande de subvention

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009 portant sur une aide aux particuliers pour la mise en place d'un système de récupérateur d'eau de pluie, qui précise que :

Une demande de subvention émanant de Monsieur Christophe LEMOINE, domicilié au 19, route de Kontz à 57570 Berg sur Moselle a été déposée à la CCCE, pour l'installation d'un

récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 5 m³. Les eaux récupérées sont destinées à l'arrosage extérieur.

Implantation de la cuve : pose enterrée.

Le coût total des travaux s'élève à 4 444 € TTC.

- le montant de l'aide est fixé à 30 % du coût TTC de l'installation, plafonné à 1 000 € pour un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité minimale de 4m³,
- un système de compensation de la perte de la redevance assainissement, est assis sur la consommation d'eau potable relevée au compteur, par l'application d'un coefficient de 1,3 sur la base de la consommation d'eau servant de référence à la facturation de la redevance, si le système prévoit l'utilisation des eaux récupérées à l'usage interne de l'habitation (WC, buanderie, ...).

Considérant que les conditions d'éligibilité à cette subvention sont remplies,

Considérant cet exposé,

Après un avis favorable de la commission "Environnement et Développement Durable" en date du 1er octobre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1000 € à M. Christophe LEMOINE de la Commune de Berg-sur-Moselle, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Acomptes - subventions de fonctionnement 2021 - saison sportive 2020/2021 - aux associations sportives d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition. Elles se composent comme suit :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N ;
- 1^{er} trimestre de l'année N : solde de la subvention de l'année N.

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, relative aux modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 4 novembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021, pour la saison sportive 2020/2021, aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :**

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2020 (en euros)	Acompte de subvention 2021 (50 % de la subvention 2020) (en euros)
District Basket Club	9 439,40	4 719,70
Skate Club Lorrain	27 478	13 739,00
Les Dauphins du Cap	8 424	4 212,00
CCCE Triathlon Club	8 622,69	4 311,35
Volley Communautaire Hettange Sportif	9 019	4 509,50
Vélo Club Communautaire Hettange	15 347	7 673,50
Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines	1 976	988,00

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Activités estivales et nouvelle dynamique sportive succédant à l'opération Micados.Comcom

La Commission « Sport-Loisirs » présidée successivement par Messieurs Denis BAUR, puis Roland BALCERZAK, a initié des animations sportives à destination des jeunes (de 11 à 17 ans) du territoire à travers les appels à projets « MacadamSports Pass'Sports de la CCCE ».

La 1^{ère} édition a été organisée en été 2013 suivi de « Micados.Comcom » organisée au cours de l'été 2017 puis durant 3 années consécutives.

La différence entre ces appels à projets a consisté dans le pilotage et le financement initié en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle de 2013 à 2016, suivi de l'organisation qui a basculé vers un pilotage et financement assumé totalement par la CCCE pour le projet « Micados.Comcom ».

L'objectif principal de ces opérations était de permettre aux jeunes de découvrir gratuitement diverses animations sportives sous forme d'ateliers ludiques et dynamiques encadrés par les associations locales. Les activités prises en charge par la CCCE ont été organisées grâce à la mobilisation d'une vingtaine d'associations sportives locales, la présence d'un agent communautaire assurant la coordination opérationnelle sur le terrain et au recrutement de 2 emplois saisonniers diplômés du BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) lors des 3 dernières éditions.

Bien que ces appels à projet aient rencontré un franc succès auprès des jeunes et de leurs parents et que les acteurs associatifs locaux se soient mobilisés lors des 7 éditions successives de « Macadam-Sports Pass'Sports de la CCCE » puis « Micados.Comcom », force est de constater l'essoufflement progressif de cette dynamique depuis 2013.

La Commission « Politique Sport » a réfléchi à l'élaboration d'un nouveau concept nommé « Micados Cap Sur l'Eau » dont les objectifs sont listés ci-après :

- rayonnement de la CCCE à travers un nouveau projet sportif en direction des jeunes - développement de la politique sportive communautaire pour le mandat 2020-2026 ;
- image du dynamisme de l'espace aquatique Cap Vert - valorisation de l'espace aquatique sur le territoire face à la construction d'un équipement nouveau sur le territoire de la CA Portes de France Thionville à Basse-Ham ;
- revaloriser le soutien aux clubs partenaires de la CCCE à travers les projets de Clubs - libre choix pour les clubs de définir leurs priorités en développant davantage le volet « compétition » et/ou en développant le versant « loisirs et découverte » susceptibles d'être retenus dans le cadre du Label Terre de Jeux ;
- proposer des animations gratuites pour un public jeune (6-14 ans en priorité) plus large avec une capacité d'accueil avoisinant 5 jeunes/jours (en lieu et place de 30) ;
- élargir les animations aux public « enfant » ciblé par les associations du territoire oeuvrant sur les projets extra-scolaires en lien transversal avec la Commission « Petite enfance et affaires sociales ».

Ce projet pourrait consister en l'organisation d'activités à l'espace aquatique Cap Vert sous la forme suivante :

I. Animations « Micados Cap Sur l'Eau » pilotées et encadrées par le personnel communautaire et notamment le chef de service de l'équipement sportif communautaire titulaire des Brevets d'Etats adéquats, ainsi qu'un éducateur sportif titulaire du BEESAN dont la formation CQP reste à valider et un agent de maîtrise principal Brevet Fédéral Moniteur 2^e degré en Kick-Boxing ayant participé à tous les projets d'animations depuis l'été 2013 ainsi qu'à 2/Triathlon Grand Est Tour).

Les animations pourraient se dérouler sur une période de 3 semaines en juillet 2021 :

- du lundi 5 juillet au jeudi 8 juillet 2021 ;
- du lundi 12 juillet au vendredi 16 juillet 2021 ;
- du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021.

II. Triathlon Grand Est Tour

Le Triathlon Grand Est Tour est une animation itinérante qui s'installe au cœur des villes pour faire vivre aux enfants (à partir de 6 ans) des journées dédiées à la découverte du triathlon et des disciplines enchaînées (utilisation de matériel adapté, de qualité, encadrement par animateurs et des techniciens employés qualifiés et diplômés, adaptation des activités selon l'emplacement et la météo, grandes variétés d'animations possibles, sessions construites de façon à ce que le public s'amuse et reste en activité sur les 2 journées).

Les animations se dérouleraient le vendredi 9 et samedi 10 juillet 2021.

L'installation des ateliers ludiques sera réalisée aux abords de l'espace aquatique Cap Vert afin d'utiliser les bassins communautaires pendant l'ouverture au public, permettant à un maximum de personnes d'accéder aux initiations sportives « Grand Public » et de valoriser cette dynamique à travers la labellisation « Terre des Jeux ».

Le budget serait de 4 150 € pour ces 2 jours.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 4 novembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'entériner le projet « Micados Cap Sur l'Eau »,**
- **d'inscrire les dépenses afférentes pour les formations CQP du personnel communautaire,**
- **d'inscrire les dépenses afférentes pour l'organisation du Triathlon Grand Est Tour,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, avec la Ligue Lorraine de Triathlon et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Espace aquatique Cap Vert : révision de la tarification pour les entrées des étudiants et des personnes sans emploi

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 actant le principe de la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018 fixant les tarifs au public,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 janvier 2019 ayant pour objet la clarification de l'accès gratuit à l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Vu la délibération n° 29 du Conseil communautaire du 9 avril 2019 ayant pour objet la clarification de l'accès gratuit à l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 fixant les tarifs complémentaires,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 29 janvier 2019 fixant les tarifs au public complémentaires,

Vu la décision n°5 du Bureau communautaire du 19 mars 2019 fixant les tarifs au public complémentaires,

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Considérant l'ancienne grille de tarifs appliquée par le délégataire titulaire du contrat d'affermage 2014-2018 dans le cadre de l'exploitation de l'espace aquatique Cap Vert par délégation de service public,

Considérant la volonté de faire bénéficier les étudiants et les demandeurs d'emploi d'un tarif réduit à l'identique du tarif du personnel de la CCCE (50 %) sur les prestations individuelles mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 4 novembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01^{er} janvier 2021 :

PRESTATIONS	Plein tarif/Séance	Tarif Personnel CCCE (50%) Pompiers/ JSP/ gendarmes du territoire communautaire/ étudiants/ demandeurs d'emploi*
1 entrée adulte	3,70 €	1,85 €
10 entrées adultes	29,00 €	14,50 €
1 entrée enfant de - 12 ans	2,50 €	1,25 €
10 entrées enfant de - 12 ans	21,00 €	10,50 €
1 entrée		

Aquagym/aquaEnergy/AquaJogg' /aquasénior/vel'aqua	10,00 €	5,00 €
1 entrée		
Pass lib' détente (espace aquatique et espace bien être)	7,00 €	3,50 €
1 entrée		
Pass lib' forme (espace aquatique et espace bien et espace forme)	12,00 €	6,00 €

*Sur présentation d'un justificatif

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

15. Objet : Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Théo Jung

Par courriels reçus les 13 et 27 octobre 2020, Théo Jung, sportif individuel majeur sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Ce jeune homme pratique le cyclisme de compétition, notamment en cyclo-cross, VTT et évolue au niveau national (Coupe de France).

Ses objectifs sont d'obtenir des points de l'Union Cycliste Internationale (UCI) destinés à améliorer son classement. Aussi et dans la perspective de gagner ces points UCI, Théo doit participer à de nombreuses compétitions dont certaines sont organisées sur l'hexagone et d'autres se déroulent dans des pays étrangers (Turquie, Portugal). Ces inscriptions aux compétitions occasionnent des dépenses conséquentes, notamment pour les déplacements.

Les dépenses présentées pour la saison sportive 2020-2021, s'élèvent à 2 600 € répartis comme suit :

Achat valise transport vélo rigide :		400 €
Déplacement Turquie 23-29/02/20 :		700 €
Déplacement Guéret France 06-07/03/21 :		300 €
Déplacement Portugal 26-29/03/21 :	500 € (achat BMX, vélo échauffement, entretien/réparation, consommable, tenue et protections)	
Déplacement Grèce 9-24/04/21 :		700 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 1 200 €.

Conformément au règlement de mise en application de la politique sportive communautaire adoptée par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019, les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission « Politique Sport », au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

En l'espèce, Théo Jung est licencié au Vélo Club Hettange Communautaire, son dossier est composé des pièces requises mais il est domicilié à Nancy dans le cadre de ses études et la résidence de ses parents est fixée sur la commune de Yutz. A ce titre, 3 critères sur 4 sont remplis.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire ;
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire ;
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE ;
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 4 novembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 200 € au jeune Théo Jung.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Michel PAQUET

